



---

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

---

*Conseil municipal du 28 février 2022*

<b>I) Précisions méthodologiques .....</b>	<b>3</b>
<b>II) Eléments de contexte national.....</b>	<b>3</b>
1) Environnement économique.....	3
1) La loi de finances initiale pour 2022.....	4
<b>III) Eléments de contexte métropolitain .....</b>	<b>5</b>
<b>IV) Eléments de contexte local .....</b>	<b>6</b>
<b>V) Objectifs du budget 2022.....</b>	<b>6</b>
<b>VI) Recettes de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues .....</b>	<b>8</b>
a) Evolution de la fiscalité directe .....	8
b) La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure .....	10
c) Relations financières avec TMVL .....	10
d) Dotations – DGF .....	12
e) Recettes des services .....	13
f) Subventions de la CAF.....	15
g) Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) .....	15
<b>VII) Dépenses de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues.....</b>	<b>17</b>
a) Charges à caractère général.....	17
b) Dépenses de personnel.....	18
c) Contingent incendie .....	20
d) Le prélèvement au titre de la loi SRU.....	20
e) Subventions et contributions de fonctionnement.....	20
f) Contributions diverses .....	22
g) Charges financières .....	23
<b>VIII) Recettes d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues.....</b>	<b>24</b>
a) FCTVA .....	24
b) TAM .....	25
c) Les cessions .....	26
d) La dotation aux amortissements.....	26
<b>IX) Dépenses d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues .....</b>	<b>28</b>
a) Participation investissement TMVL.....	28
b) Les dépenses d'équipement .....	28
c) Etat de la dette .....	29
<b>X) Engagements pluriannuels.....</b>	<b>30</b>

---

## I) Précisions méthodologiques

---

Aux termes de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Ce texte met notamment l'accent sur la communication d'hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Il confère donc une dimension prospective au rapport sur les orientations budgétaires.

Outre cette obligation réglementaire, l'amenuisement des marges de manœuvre financière des collectivités provoqué par la contribution au redressement des finances publiques et l'augmentation des dépenses de fonctionnement par l'inflation rend désormais impératif l'exercice d'analyses prospectives. La préparation budgétaire annuelle doit désormais se concevoir dans un cadre pluriannuel.

La prospective de ce ROB est donc fixée jusqu'à la fin du mandat électoral actuel, soit 2026.

---

## II) Eléments de contexte national

---

### 1) Environnement économique

---

Après une baisse historique du PIB de 8 % en 2020, l'économie française a su rebondir avec un PIB en progression de 7% en 2021 (soit 1% de moins que la baisse de 2020) un niveau historique jamais atteint en 50 ans. De nouvelles organisations se sont mises en place liées à la crise sanitaire, les entreprises et collectivités ont su s'adapter. « Gestes barrières », « télétravail », « pass sanitaire » sont ainsi rentrés dans le quotidien. L'année 2021 aura été l'année de la mise en place du « pass sanitaire ». Le COVID aura eu des effets divers sur de nombreux pans de l'économie. L'État aura mobilisé des aides continues y compris via des plans de relance dont certains qui ont pu profiter à Notre Dame d'Oé. La croissance resterait soutenue à hauteur de 4.4% en 2022.

Pour l'année 2022, l'économie subit un fort ralentissement durant le mois de janvier lié au variant Omicron. Selon ses prévisions émises en décembre 2021, la Banque de France prévoyait une inflation à hauteur de 2.5 % sur 2022, une baisse vers fin 2022 (due à la possible baisse des prix de l'énergie et des produits manufacturés) puis une baisse à 1.5% en 2023 et une légère remontée à 1.6% en 2024. La suite progresserait naturellement vers 1.7% et 1.8% respectivement entre 2025 et 2026. Cette remontée serait comparable au rythme des années 2002-2007. Cette prévision est cependant « d'une incertitude élevée » selon les propres mots de la Banque de France, parce qu'à court terme les prix de l'énergie sont extrêmement volatils, de même que ceux des matières premières, et qu'à moyen terme, l'inflation ne continuera à progresser à la hausse que si les salaires suivent, permettant ainsi

la croissance. Le Gouvernement, dans la Loi de Finances Initiale, avait une prévision moins optimiste en estimant une inflation de 1.5% pour 2022. Pour autant, la viabilité de la dette française n'est pas spécialement remise en cause car les coûts d'emprunt sont extrêmement bas, voire négatifs dans certains cas grâce à la politique très accommodante de la Banque Centrale Européenne.

La Cour des Comptes, dans un rapport sorti le 15 juin 2021 estime que l'impact sur les finances publiques du COVID devrait durer au moins jusqu'en 2027 avant que la France ne puisse commencer à se désendetter. Pour autant, la prévision de Jean-René Cazeneuve, président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée Nationale, sortie en novembre 2021 anticipait une capacité d'auto-financement des finances locales (CAF) nette de 15%, lui permettant de rejoindre 33 milliards d'euros en 2021 (soit 1.6 milliard d'euros en moins que 2019).

---

### **1) La loi de finances initiale pour 2022**

---

La Loi de Finances Initiale pour 2022 entrée en vigueur le 30/12/2021 apporte un certain nombre d'éléments importants sur les flux financiers entre l'Etat et les collectivités territoriales :

- La Dotation Globale de Fonctionnement se maintient à son niveau de 2020 et 2021. Cela étant, ce maintien cache une progression de la péréquation. Ainsi, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation de Solidarité Urbaine progresseront toutes les deux de 95 millions pour atteindre respectivement 1.877 et 2.566 milliards. La Dotation Nationale de Péréquation restera cependant à son niveau actuel (794 millions). Le FPIC devrait également rester stable.
- Le FCTVA devrait diminuer, passant de 5.88 milliards à 5.74 milliards d'euros.
- L'État reconduit son dispositif de sécurisation pour la perte éventuelle des recettes de fonctionnement, en excluant tout de même les redevances et recettes d'utilisation du domaine (principale perte de la commune de Notre Dame d'Oé, compensée en 2021 par un versement de plus de 40 000 €).
- Certains indicateurs sont également en cours de modification pour être plus lisibles, notamment les potentiels financiers, fiscaux et l'effort fiscal qui intègrent de nouveaux critères pour refléter au mieux la situation réelle de chaque collectivité. Ces évolutions ont pour but de renforcer l'équité entre les collectivités territoriales en intégrant (ou supprimant) certaines recettes pour redonner du sens aux différents indicateurs. Cette modification qui pourrait sembler anecdotique (et qui n'aura pas d'impact sur 2022 puisque l'État met en place une fraction de correction) risque pourtant de bousculer fortement les exercices à venir notamment en raison de la modification de l'effort fiscal (réduit à 1/3 de sa valeur actuelle). L'année 2022 permettra d'avoir les nouvelles informations de l'État et donc d'anticiper au mieux les prochaines variations qui risquent de secouer les budgets communaux. L'effet sera tout de même lissé jusqu'en 2028 pour les pertes éventuelles. Ce changement d'indicateur reflète également la volonté politique d'alerter sur les questions fiscales locales pour pouvoir mettre en place un moratoire sur le sujet.

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été maintenue à son niveau de 2020 (1.046 milliards) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) atteint 907 millions d'euros, une majoration de 337 millions d'euros en majeure partie liée au plan de relance.
- Dans les prochaines années, en 2023 s'appliquera pour la première fois le FCTVA automatisé, c'est-à-dire que l'organisation et la perception du FCTVA ne nécessitera plus de documents spécifiques.
- La LFI a également habilité le Gouvernement à modifier par ordonnance les régimes de responsabilités des ordonnateurs et des comptables pour pouvoir les unifier, à la fois dans les infractions, les sanctions, et les juridictions compétentes.

Sur les prochaines années, l'État annonce un maintien de son soutien aux collectivités locales, premier investisseur public. Les élections présidentielles d'avril 2022 risquent cependant de rebattre les cartes.

Entre l'instabilité de l'inflation et les élections, les prochaines années (2022-2026) rendent difficile une évaluation fiable et exhaustive.

---

### **III) Éléments de contexte métropolitain**

---

Tours Métropole Val de Loire (TMVL) a été fortement impactée par la crise du COVID-19. C'est ainsi l'équivalent de 3 millions d'€ d'autofinancement de son budget qui a été perdu sur l'année 2020.

Cela n'a pas empêché cependant la Métropole de prévoir un haut taux d'investissement sur plusieurs années avec 80 millions d'investissements en 2021 et la même somme chaque année pendant plusieurs années notamment pour la 2<sup>ème</sup> ligne de tramway.

L'année 2022 (et les suivantes) verront une hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui entraînera une hausse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de plus de 21%. C'est fin 2021 qu'a été également définie la nouvelle organisation financière avec la métropole. Dès décembre 2021, TMVL a fait évoluer la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour correspondre aux obligations légales qui lui incombent. Les fonds de concours que la commune a avec la Métropole vont être ajustés (notamment les remboursements des transports pédagogiques, les subventions aux associations, les différents fonds de concours pour les gymnases, etc).

En 2021, la Métropole a conclu le contrat régional de solidarité territoriale (CRST) définitif. Contrairement à l'ancien CRST où la Métropole n'était qu'intermédiaire dans les échanges entre la commune et la Région, la Métropole réfléchit à une forme de contractualisation locale pluriannuelle avec ses communes membres. Notre Dame d'Oé a déjà indiqué avoir un projet central pour ces crédits : la requalification du restaurant scolaire.

En 2022 la Métropole devrait également signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), une contractualisation avec l'État pour accompagner les territoires dans leur projet de relance et de transition écologique. La commune de Notre Dame d'Oé a déjà été identifiée comme commune porteuse de projets innovants dans le cadre de CRTE avec l'implantation photovoltaïque sur le toit d'Oésia.

---

#### **IV) Eléments de contexte local**

---

Comme dans la plupart des communes la situation de la section de fonctionnement se tend au fur et à mesure des années. Les marges d'autofinancement se sont dégradées et risquent de continuer à se détériorer dans les années à venir. Les recettes évoluent moins vite que n'évoluent les dépenses.

La dette va s'effacer dans les prochaines années, laissant, éventuellement à terme, de nouvelles capacités d'emprunt.

La revalorisation des bases fiscales a été officiellement lancée dans la loi de finances de 2020, et va s'échelonner entre 2023 et 2026 et appliquer ses effets à partir de 2026.

La recherche d'économies de fonctionnement en rationalisant les pratiques atteint ses limites après plusieurs années d'effort. Mais cet objectif continue de demeurer dans la pratique quotidienne des services ainsi que dans la réalisation des investissements (énergie, téléphonie mobile, éclairage public...).

Les choix seront prioritairement guidés par la nécessité de terminer la mise en sécurité des équipements, solder les opérations en cours ou pré-engagées et porter, via la dépense publique pour la préservation de l'environnement, la valorisation de la vie associative et sportive, l'action sociale et toutes les valeurs importantes portées par le Conseil Municipal.

Les inscriptions budgétaires seront priorisées en intégrant les programmes subventionnables (Département – Région – Etat - etc).

---

#### **V) Objectifs du budget 2022**

---

Les objectifs fixés pour l'élaboration du BP 2022 sont les suivants :

- Défendre un pacte pour l'environnement : garantir le présent et préserver l'avenir
  - Prioriser les économies d'énergies comme l'installation des panneaux photovoltaïques pour Oésia ou équiper les services municipaux en véhicules électriques
  - Valoriser des espaces naturels à l'image du parc de Mazières par la plantation ou le remplacement d'arbres ou le plan de gestion du Marais
  - Continuer la mise en place de la gestion des espaces différenciés notamment via l'éco-pâturage
- Renforcer la vie associative et sportive : encourager et soutenir le lien social et les outils d'éducation, de solidarité et de citoyenneté
  - Maintenir le soutien au Centre Communal d'Action Sociale
  - Poursuivre le programme d'accessibilité des équipements communaux
  - Maintenir le soutien aux associations en : Renforcer les relations avec la ville notamment à travers des conventions pluriannuelles
  - Accompagner l'engagement des bénévoles associatifs
  - Maintenir une qualité des équipements sportifs en assurant leur entretien
- Assurer la mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité
  - Favoriser l'évolution des pratiques numériques
  - Accompagner l'évolution des rythmes scolaires en tenant compte des besoins des familles

- Assurer la sécurité des enfants, notamment en aménageant les abords des écoles et en facilitant les déplacements doux.
- Affirmer la volonté d'améliorer l'urbanisme et le cadre de vie
  - Poursuivre le plan d'accessibilité des équipements communaux
  - Terminer l'extension des ateliers municipaux
  - Interroger sur le maintien de l'éclairage public la nuit
  - Assurer la réfection de la rue de la Perrée
  - Finaliser les aménagements autour du bois de la gare
  - Accompagner l'installation de la résidence intergénérationnelle des Charmilles en portant une attention sur l'aménagement de la voirie et en facilitant des déplacements sécurisés notamment via la rue Paul-Emile Victor
  - Négocier l'achat de l'ancien site industriel ex-Derichebourg avec la SCNF dans la perspective d'un projet urbain
  - Réfléchir à l'extension du cimetière
  - Continuer le développement des pistes cyclables et des modes de déplacement doux
- Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous
  - Poursuivre et amplifier la programmation culturelle communale en favorisant la co-construction
  - Développer de nouveaux projets notamment féminins sur le territoire communal
  - Agir pour apporter au plus près des habitants une culture variée, transversale et accessible
- Assurer la maîtrise financière de la collectivité
  - Stabiliser les taux de fiscalité pour l'année 2022 et réfléchir ensemble au futur de la fiscalité locale
  - Maîtriser les dépenses de personnel
  - Rechercher les recettes et subventions extérieures
  - Maintenir un endettement faible, largement inférieur à la strate communale

## VI) Recettes de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues

### a) Evolution de la fiscalité directe

La fiscalité à Notre Dame d'Oé connaît une stabilité. Une décision d'augmentation des taux d'imposition de 5% a été adoptée par le conseil municipal en mars 2016.

A partir de 2021, la réforme de la taxe d'habitation s'est appliquée concrètement aux collectivités territoriales. La part départementale de la taxe foncière leur a été transférée, avec le pouvoir de fixer les taux correspondants (sauf la première année où la collectivité a été obligée d'agrèger les taux communaux et départements préexistants soit 35.53 % (16.48+19.05). L'Etat a ensuite calculé la différence entre le produit estimé de la taxe d'habitation et le produit à percevoir une fois transférée la fraction départementale de la taxe foncière. Cette différence s'est transcrite par l'application d'un coefficient correcteur de 1,161732 (soit l'équivalent d'une perte de 16%).

TAXES	TAUX 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe d'habitation	16.17 %	16.17 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %
Taxe Foncière (bâti)	18.14 %	18.14 %	19.05 %	19.05 %	19.05 %	19.05 %	19.05 %	35.53 %	35.53 %	35.53 %	35.53 %	35.53 %	35.53 %
Taxe Foncière (non bâti)	40.66 %	40.66 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %

La prévision du ROB 2022 a été dépassée de manière notable (0.50 % annoncé pour 1.56% réalisé).

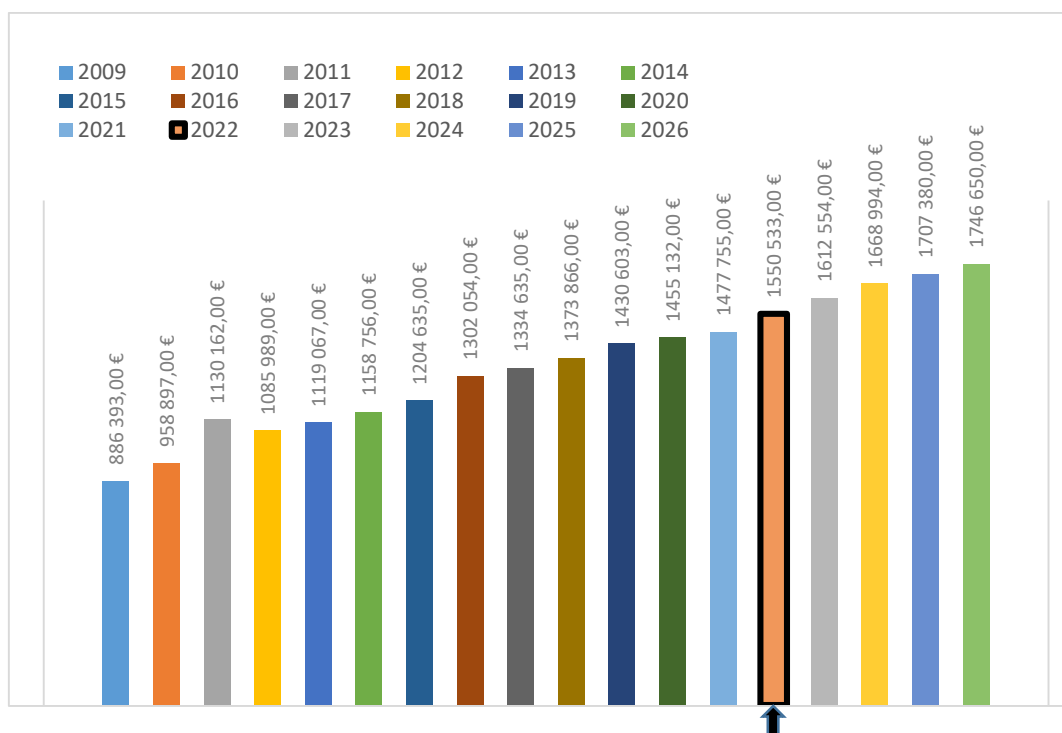
L'augmentation des bases est double : d'une part une progression mécanique décidée par calcul au niveau national, et de l'autre une progression naturelle correspondant à l'augmentation des surfaces susceptibles d'être taxées.

L'inflation ayant été élevée en 2021, la progression mécanique des bases sera de 3.4 % en 2022, puisque celle-ci est calculée en fonction de la variation de l'index des prix depuis la loi de finances de 2018. Sur les années à venir, l'augmentation mécanique des bases devrait donc suivre la progression de l'inflation telle que définie par la Banque de France.

Pour sa part, les surfaces taxables devraient évoluer avec la livraison de plusieurs projets de logements sur le territoire communal. Ces constructions devraient faire évoluer fortement les bases sur les années 2023 et 2024, le temps que ces nouvelles surfaces soient intégrées par les services fiscaux. La réforme des futures valeurs locatives devrait également se terminer en 2026, mais les hausses éventuelles ont déjà été annoncées comme lissées sur dix ans pour les particuliers.

A partir de 2023, il sera nécessaire de se réinterroger sur la progression des dépenses par rapport à l'évolution des recettes notamment au regard de la reprise dans le domaine public des trois nouveaux lotissements, le dimensionnement des équipes techniques notamment aux espaces verts. Une réflexion sur l'évolution de l'imposition pourrait avoir lieu.

L'évolution des recettes fiscales liées à l'imposition directe et à la composition est la suivante :



A cela s'ajoutent des allocations compensatrices : L'État verse en effet aux collectivités territoriales des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale. Ces allocations compensatrices sont difficiles à évaluer. Elles évoluent au moins autant que le font les bases, mais il est difficile d'estimer leur nombre et leur variance. Trois types de locaux ont été exonérés en 2021 : Des locaux industriels, des personnes de condition modeste, et des exonérations de longue durée (logements sociaux). Sur les années à venir, il est estimé que le montant reviendra à celui de 2019 majoré de l'augmentation des bases prévues automatiquement (soit l'inflation, voir ci-dessus).

2016	19 324 €	-
2017	36 605 €	+ 89,43%
2018	38 374 €	+ 4,83%
2019	39 183 €	+ 2,11%
2020	43 545 €	+ 11,13%
2021	58 694 €	+ 34,79%
2022	40 326 €	- 31,29 %
2023	40 931 €	+ 1,50 %
2024	41 586 €	+ 1,60 %
2025	42 293 €	+ 1,70 %
2026	43 054 €	+ 1,80 %

### **b) La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

L'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure et sa généralisation ont dégagé une manne financière conséquente pour la collectivité depuis 2016. Depuis son application en 2016, il a été constaté une baisse des surfaces publicitaires sur un certain nombre d'entreprises, afin de limiter leur taxe à payer. Malgré cela, l'impact financier avait été peu constaté sur l'année 2018. La disparition de grandes surfaces de publicité en 2018 s'est traduite de façon beaucoup plus visible sur l'année 2019. Le mouvement instauré s'est ensuite accentué sur l'année 2020, renforcé par une exonération votée par le conseil municipal de 15% pour aider les entreprises installées sur la commune à survivre à la crise sanitaire. L'année 2021 a vu la disparition de cette exonération de 15%, ainsi que l'apparition de nouvelles entreprises venues s'installer, ce qui pourrait laisser penser à une hausse de la TLPE.

Cependant, pour les années à venir, un contexte intercommunal s'ajoute, à savoir la définition du Règlement Local sur la Publicité Intercommunale qui devrait être applicable à partir de 2023. Les premiers retours laissent à supposer une baisse des surfaces taxables et donc des recettes. Pour les années à venir, il est estimé que le montant stagnera en 2022 et baissera un petit peu à partir de 2023 puis 2024 (une fois que les entreprises auront réajustés leurs panneaux) sans réaugmenter les années suivantes.

2015	3 605 €	-
2016	31 832 €	+ 782.83 %
2017	32 672 €	+ 2.63 %
2018	31 879 €	- 2.43 %
2019	25 272 €	- 20.73 %
2020	12 038 €	- 52,37 %
2021	16 878 €	+ 40,21 %
2022	16 000 €	- 5.20 %
2023	14 000 €	- 12.50 %
2024	13 000 €	- 7.14 %
2025	13 000 €	-
2026	13 000 €	-

### **c) Relations financières avec TMVL**

Les transferts de compétences vers Tours Métropole Val de Loire ont entraîné une diminution de l'Attribution de Compensation (la différence entre les revenus de la taxe professionnelle et les charges transférées par les communes à la métropole, en échange de disparition de dépenses liées aux compétences transférées pour la commune).

Pour les années à venir, le transfert à TMVL des participations communales au contingent du SDIS devrait également faire baisser le montant de l'ACTP (- 47 000 €). Le pacte financier et fiscal décidé par la Métropole fin d'année 2021 fera varier le montant de l'ACTP à la hausse. L'ACTP intégrera désormais le remboursement des frais de transports pédagogiques, la

subvention versée pour soutenir l'événementiel local et les subventions autrefois versées directement par TMVL

2014	432 814 €	-
2015	424 838 €	- 1.84 %
2016	424 838 €	+ 0.00 %
2017	267 446 €	- 37.00 %
2018	239 912 €	- 10.29 %
2019	239 912 €	+ 0.00 %
2020	236 958 €	- 1.23 %
2021	237 628 €	+ 0.28 %
2022	266 628 €	+ 12.20 %
2023	267 500 €	+ 0.33 %
2024	217 500 €	- 18.69 %
2025	217 500 €	+ 0.00 %
2026	217 500 €	+ 0.00 %

aux associations. S'arrête en 2023 le remboursement des intérêts d'emprunts. A partir de 2022, la collectivité a également demandé que le montant de l'enveloppe 3 en fonctionnement soit majorée pour pouvoir réaliser des travaux d'émulsions.

Début 2021, TMVL a annoncé aux communes et voté dans une délibération le versement d'une avance égale à la moitié de la Dotation de Solidarité Communautaire de l'année 2020. En décembre 2021, la Dotation de Solidarité Communautaire a évolué pour être en conformité avec la Loi de Finances Initiale de 2020 et appliquer les nouveaux critères. Au vu de ces nouveaux critères, Notre Dame d'Oé bénéficie d'une majoration sur l'année 2021 de presque 10%, notifiée mi-décembre.

Sur les années à venir, le montant pourrait varier au regard des nouveaux critères à savoir l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen de l'EPCI ainsi que l'insuffisance du potentiel financier (ou fiscal) par habitant par rapport au potentiel financier (ou fiscal) par habitant de l'EPCI. Notre Dame d'Oé étant une commune au potentiel financier plutôt haut, une petite baisse est anticipée tous les ans à partir de 2023, pour tenir compte de cette éventuelle perte.

2014	137 033 €	-
2015	138 403 €	+ 1.00 %
2016	139 787 €	+ 1.00 %
2017	141 185 €	+ 1.00 %
2018	141 185 €	+ 0.00 %
2019	141 185 €	+ 0.00 %
2020	141 185 €	+ 0.00 %
2021	154 517 €	+ 9.44 %
2022	154 517 €	+ 0.00 %
2023	153 017 €	- 0.97 %
2024	151 517 €	- 0.98 %
2025	150 017 €	- 0.99 %
2026	148 517 €	- 1.00 %

Le remboursement par Tours Métropole Val de Loire du personnel mis à disposition est figé aux montants arrêtés au 31/12/2016 (pas de prise en compte du GVT dans le cas d'une mise à disposition des personnels). L'année 2020 a vu une progression de ce remboursement du personnel en raison de la prise en compte des fonctions supports dans le calcul du remboursement (finances, foncier et secrétariat du service technique), progression qui se maintiendra dans le temps.

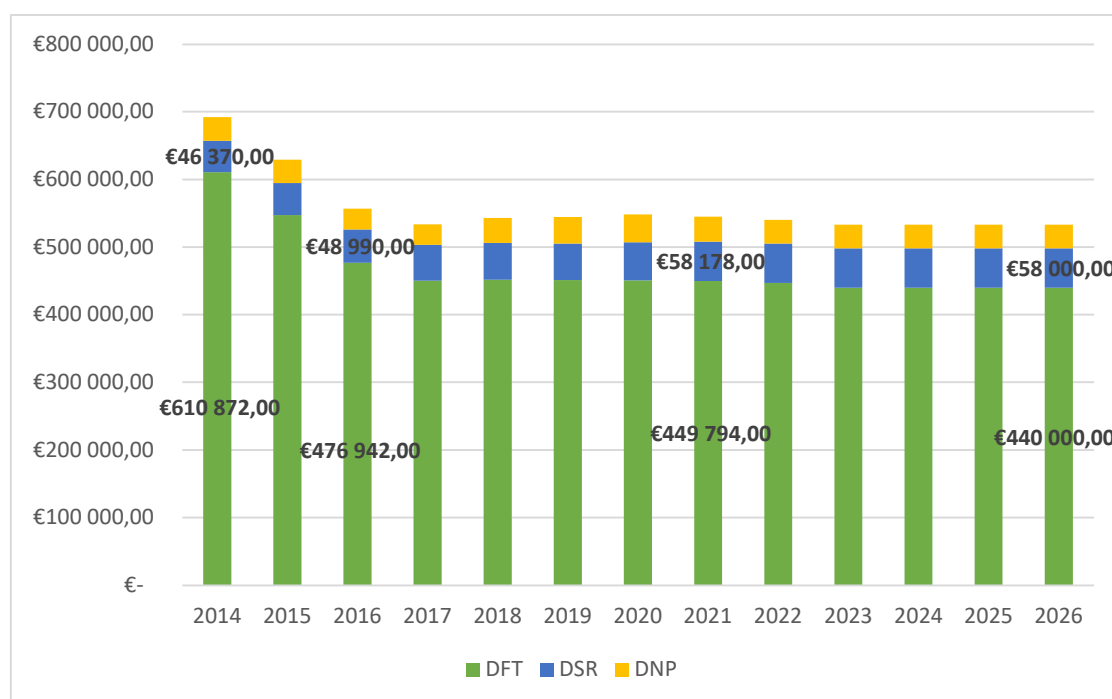
2017	84 803 €	-
2018	84 803 €	+ 0.00 %
2019	84 803 €	+ 0.00 %
2020	88 418 €	+ 4.26 %
2021	88 418 €	+ 0.00 %
2022	88 418 €	+ 0.00 %
2023	88 418 €	+ 0.00 %
2024	88 418 €	+ 0.00 %
2025	88 418 €	+ 0.00 %
2026	88 418 €	+ 0.00 %

TMVL subventionne également Oésia tous les ans via un fond de concours de droit commun. Ce fonds de concours, initialement en fonctionnement de 59 656 € par an a été divisé pour moitié entre fonctionnement et investissement en 2020 (versé en 2021). A partir de 2024, le montant devra diminuer à 25% en fonctionnement puis totalement disparaître du fonctionnement en 2025.

2018	114 342 €	-
2019	44 742 €	- 60.87 %
2020	14 914 €	- 66.67 %
2021	51 400 €	+ 244.64 %
2022	29 828 €	- 41.97 %
2023	29 828 €	+ 0.00 %
2024	14 914 €	- 50.00 %
2025	0 €	- 100.00 %
2026	0 €	-

#### d) Dotations – DGF

Exercice	DSR	Variation	DFT	Variation	DNP	Variation	Total	Variation totale
2014	46 370 €	-	610 872 €	-	34 747 €	-	691 989 €	-
2015	47 256 €	+ 1.91 %	547 378 €	- 10.39 %	34 442 €	- 0.88 %	629 076 €	- 9.09 %
2016	48 990 €	+ 3.67 %	476 942 €	- 12.87 %	30 998 €	- 10.00 %	556 930 €	- 11.47 %
2017	52 845 €	+ 7.87 %	450 271 €	- 5.60 %	30 568 €	- 1.39 %	533 684 €	- 4.17 %
2018	54 509 €	+ 1.13 %	451 607 €	+ 0.30 %	36 682 €	+ 21.21 %	542 798 €	+ 1.56 %
2019	54 013 €	+ 0.02 %	450 999 €	+ 0.90 %	39 656 €	+ 10.16 %	544 668 €	+ 1.43 %
2020	56 632 €	+ 4.85 %	450 515 €	- 0.11 %	41 244 €	+ 4.00 %	548 391 €	+ 0.68 %
2021	58 178 €	+ 2.73 %	449 794 €	- 0.16 %	37 120 €	- 9.99 %	545 092 €	- 0.65 %
2022	58 000 €	- 0.31 %	447 000 €	- 0.62 %	35 000 €	- 5.71 %	542 000 €	- 0.57 %
2023	58 000 €	+ 0.00 %	440 000 €	- 1.57 %	35 000 €	+ 0.00 %	547 000 €	+ 0.00 %
2024	58 000 €	+ 0.00 %	440 000 €	+ 0.00 %	35 000 €	+ 0.00 %	547 000 €	+ 0.00 %
2025	58 000 €	+ 0.00 %	440 000 €	+ 0.00 %	35 000 €	+ 0.00 %	547 000 €	+ 0.00 %
2026	58 000 €	+ 0.00 %	440 000 €	+ 0.00 %	35 000 €	+ 0.00 %	547 000 €	+ 0.00 %



La Dotation Globale de Fonctionnement est composée de trois dotations : La Dotation Forfaitaire Totale (DFT), la Dotation Nationale de la Péréquation (DNP) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Notamment en raison de l'augmentation de la péréquation verticale de l'État, Notre Dame d'Oé est globalement bénéficiaire de la péréquation avec une disparité entre la DSR où la ville est globalement bénéficiaire (donc moins riche que les autres collectivités considérées rurales de la strate) et la DNP où la ville est globalement déficitaire en 2021 (donc moins riche que les autres collectivités de la strate). En dehors de la péréquation, la commune responsable stable concernant la DFT (qui pour rappel est basée sur plus de 180 critères). Depuis plusieurs années, la péréquation verticale de l'Etat augmente (de 190 millions d'euros en 2022), ce qui serait plutôt à l'avantage de la commune vu qu'elle est bénéficiaire de ces fonds de péréquation.

La péréquation a de nombreux avantages mais elle rend la prévision budgétaire complexe, tant à la fois parce que les montants totaux ne cessent de varier et parce qu'il est impossible pour chaque collectivité de savoir où elle se situe par rapport aux autres dans les calculs de l'État.

A partir de 2022, l'écrêtement pratiqué sur la Dotation Forfaitaire Totale est modifié. Il ciblera moins de communes, ce qui entraîne mécaniquement une augmentation du montant prélevé sur chaque commune. De plus, à partir de 2023, Paris (aujourd'hui commune versant plus de 20% à elle seule de l'écrêtement), ne percevra plus de DGF donc ne pourra plus être prélevée. Sa somme devra donc être répartie entre toutes les communes déjà écrêtées, ce qui entraînera nécessairement un prélèvement notablement plus élevé.

Ne sont pas appliquées dans les années à venir les réformes des indicateurs fiscaux dont les effets ne sont pas encore connus.

### **e) Recettes des services**

Les recettes tarifaires sont en augmentation depuis quelques années notamment suite à la révision de la grille tarifaire des services enfance-jeunesse (votée en juin 2016) et grâce à la fréquentation des services périscolaires, d'Oésia, de la bibliothèque et des salles municipales. Depuis trois ans a lieu un effet récurrent issu de la nouvelle organisation de la Trésorerie de Joué-Lès-Tours à laquelle Notre Dame d'Oé est rattachée, à savoir que les deux dernières semaines de régie de décembre sont en réalité encaissées sur le mois de janvier de l'année suivante.

L'année 2020 a marqué un profond recul sur ces recettes. Outre le confinement de mars à mai pendant lequel aucune recette n'a été perçue dans le cadre des produits des services, la pandémie mondiale a durablement impacté les habitudes et les organisations individuelles. Ainsi, la continuité du télétravail a par exemple conduit à des organisations différentes concernant les besoins de garde des enfants dont l'effet peut être perceptible en termes de recettes.

Si la fréquentation des services enfance-jeunesse a presque retrouvé en 2021 son niveau d'avant la pandémie, ce n'est pas le cas des recettes de la bibliothèque, des recettes liées à Oésia et celles de la location des salles municipales. En ce qui concerne ces dernières, cela s'explique également par le fait que les locations n'ont recommencé qu'à partir de septembre 2021.

C'est Oésia qui présente un niveau fortement inférieur, à la fois au niveau des locations de la salle (recettes divisées par 3 au regard de 2019) que des recettes de billetterie (divisées par 5 au regard de 2019).

La prévision du ROB l'année dernière était pessimiste, cela étant les prévisions sont encore bien difficiles à déterminer sur les prochaines années. La banalisation du télétravail notamment ainsi que les adaptations professionnelles durables nécessitent de prévoir un montant plus faible sur l'année 2022 et un retour au montant de 2019, uniquement vers 2023-2024. A partir de 2023 et les années suivantes, il faut également prévoir l'arrivée de nouvelles familles dans les ensembles immobiliers livrés ou à livrer.

En ce qui concerne la bibliothèque, les adhérents se sont révélés être moins nombreux en 2021, marqueurs là aussi d'un rapport différent à la culture après ces deux dernières années de confinement, de couvre-feu et de distanciel. L'augmentation annuelle de l'ordre de 1% prévue a été ramenée à une stagnation.

Pour la partie Oésia, il est plus difficile d'estimer vraiment l'impact sur les années à suivre. En supposant que le monde de l'événementiel pourra repartir « normalement » au minimum à la fin du premier trimestre 2022, l'année 2022 semble une année faible. S'il est possible d'espérer une augmentation de 50% par rapport à l'année 2021 ne serait-ce que parce que la salle sera ouverte plus longtemps, il faudra plusieurs années avant de revenir au niveau antérieur à la pandémie. La partie location de salle devrait elle revenir plus vite à la normale, les utilisateurs-locataires n'appartenant pas aux mêmes sphères ni n'ayant les mêmes enjeux que les utilisateurs-spectateurs.

Concernant les salles, l'année 2022 sera une année pleine et entière d'occupation de la salle. Si le premier trimestre verra sans doute des perturbations, la localisation et l'adéquation de la salle avec les attentes des administrés devrait lui garantir une utilisation dans les mêmes proportions qu'avant la pandémie, à partir de mi-2023.

	Enfance-Jeunesse	Bibliothèque	Oésia (location et billetterie)	Salles	Total	Variation
2014	394 774.28 €	634.80 €	72 953.38 €	4 141.00 €	472 503.46 €	-
2015	422 662.77 €	983.10 €	68 664.25 €	3 723.00 €	496 033.12 €	+ 4.98 %
2016	438 330.76 €	1 291.40 €	73 066.38 €	5 105.00 €	517 793.54 €	+ 4.39 %
2017	450 033.84 €	1 051.00 €	69 674.34 €	3 225.30 €	523 984.48 €	+ 1.20 %
2018	491 173.48 €	1 270.77 €	78 222.14 €	4 994.93 €	575 661.32 €	+ 9.86 %
2019	471 147.82 €	1 063.20 €	64 737.82 €	6 833.40 €	543 782.24 €	- 5.54 %
2020	335 280.06 €	1 133.50 €	17 785.56 €	505.90 €	354 705.02 €	- 34.60 %
2021	430 058.56 €	882.50 €	19 553.74 €	2 200.00 €	452 694.80 €	+ 27.63 %
2022	436 000.00 €	900,00 €	22 500.00 €	3 500.00 €	462 900,00 €	+ 2.25 %
2023	460 000.00 €	950,00 €	30 500.00 €	4 000.00 €	495 450,00 €	+ 7.03 %
2024	475 000.00 €	1 000,00 €	37 000.00 €	5 000.00 €	518 000,00 €	+ 4.55 %
2025	480 000.00 €	1 050,00 €	46 000.00 €	5 200.00 €	532 250,00 €	+ 2.75 %
2026	487 000.00 €	1 100,00 €	55 000.00 €	5 500.00 €	548 600,00 €	+ 3.0 %

Oésia est également subventionné par la Région Centre dans le cadre des Projets Artistiques et Cultures du Territoire (PACT). Le montant des années antérieures ne cesse de diminuer, le pourcentage de subvention de la Région baissant au fur et à mesure du temps. Cela va de pair avec l'organisation oésienne ayant contribué à ôter un spectacle d'une saison déjà bien chargée, entraînant moins de dépenses artistiques donc nécessairement moins de subventions.

Sur les années à suivre, le montant est estimé demeurer constant au montant 2020.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
35 929 €	34 884 €	31 226 €	29 496 €	16 575 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

### **f) Subventions de la CAF**

Les recettes de la CAF sont variables, en particulier au regard des marges de manœuvre que celle-ci a pour subventionner les communes. Son contrat avec l'Etat bloque en effet pour cinq ans les possibilités d'évolution. Après plus de 10% d'augmentation en 2018, expliqué notamment par un passage à un RAM pluri communal à temps complet (contre un RAM communal à mi-temps auparavant) et par un effet retard dans les versements 2017 de la CAF, le montant 2019 se retrouve aux alentours de son montant de 2015 et 2017.

La commune a signé le renouvellement du partenariat CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) avec la CAF pour la période 2019/2022. Sur l'année 2020, le montant de la CAF a progressé pour revenir à son montant biannuel. Cette augmentation s'explique surtout par une aide exceptionnelle de la CAF concernant le multi-accueil pendant le 1<sup>er</sup> confinement (soutien aux gestionnaires confrontés à une fermeture des structures), d'un montant annuel

2014	190 493 €	-
2015	250 310 €	+ 31.40 %
2016	286 641 €	+ 14.51 %
2017	255 899 €	- 10.10 %
2018	284 968 €	+ 10.58 %
2019	253 427 €	- 11.07 %
2020	292 761 €	+ 15.52 %
2021	272 653 €	- 6.87 %
2022	270 000 €	- 0.97 %
2023	250 000 €	- 7.41 %
2024	250 000 €	0.00 %
2025	250 000 €	0.00 %
2026	250 000 €	0.00 %

exceptionnel de 32 444 €. Elle permet ainsi de compenser la chute des recettes CAF pour l'année, les recettes étant calculées sur les heures réalisées et facturées donc en baisse pour 2020. L'année 2021 revient à un fonctionnement normal bi-annuel (en excluant l'année 2020), tout en sachant qu'il manque une partie des recettes de la CAF qui a tardé à nous les transmettre en raison de soucis dans les protocoles d'échanges informatiques sur nos déclarations.

A partir de 2022, il s'agit d'un nouveau contrat et là aussi d'une nouvelle organisation liée à la CAF, le CEJ deviendra convention d'objectifs, avec une possible baisse du soutien financier. Pour des raisons de sécurité, il nous semble plus raisonnable de tabler sur un montant stable par rapport à l'année 2019 d'autant qu'il est difficile d'avoir accès aux informations concernant les changements exacts des futures relations et du niveau de remboursement de la CAF d'autant plus avec la fin des TAP (hormis 2022 qui verra donc un reliquat 2021).

### **g) Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)**

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent les taxes que les collectivités locales et que l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit. Elles sont perçues par le département d'Indre et Loire et sont reversées à la commune en fonction de la longueur de voirie (pour 60%), de l'effort fiscal (20%), de la population INSEE (10%) et des dépenses d'équipement (10%). Ce reversement n'est donc pas proportionnel au volume des ventes sur le territoire communal.

Ces sommes varient nécessairement beaucoup puisque dépendant des ventes, mais il n'est pas impossible de considérer que dans les prochaines années les ventes vont demeurer à un niveau assez élevé, comme elles l'ont fait sur les 5 dernières années (et encore plus massivement en 2020 et 2021).

Il est donc anticipé pour les prochaines années une somme correspondant à la moyenne des cinq dernières années, un volume de vente jugée probable.

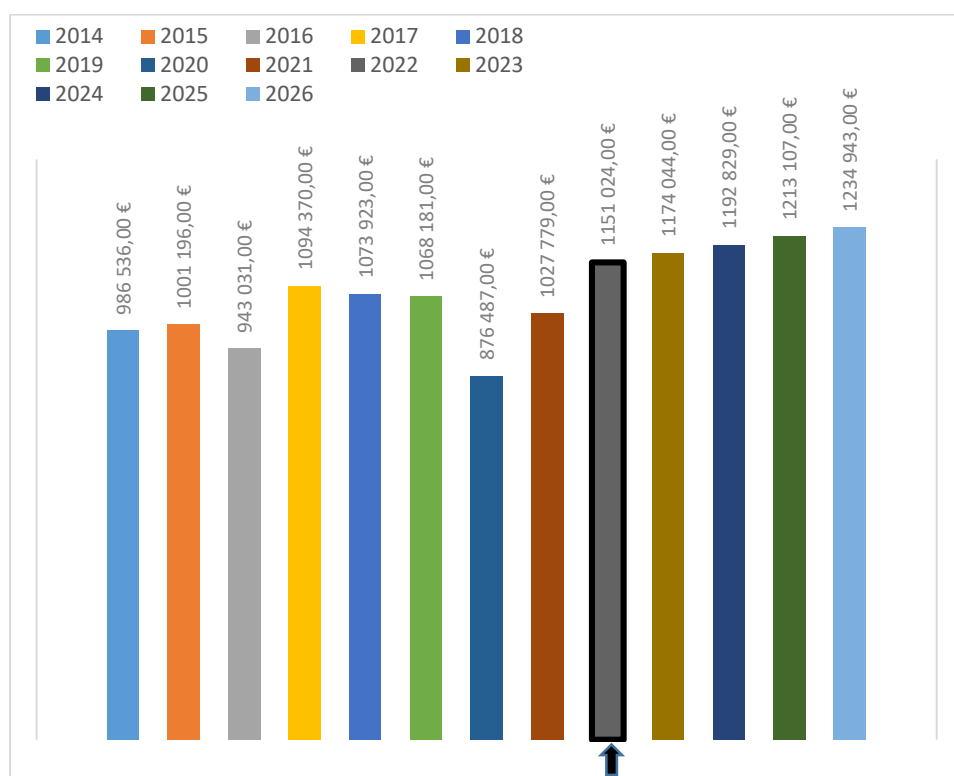
2016	41 828 €	-
2017	37 238 €	- 10,97%
2018	42 439 €	+ 13,97%
2019	39 997 €	- 5,75%
2020	50 498 €	+ 26,25%
2021	49 259 €	- 2,45%
2022	43 000 €	- 12,71%
2023	43 000 €	+ 0,00%
2024	43 000 €	+ 0,00%
2025	43 000 €	+ 0,00%
2026	43 000 €	+ 0,00%

## VII) Dépenses de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues

Les principales dépenses (charges à caractère général et autres charges) sont majoritairement indexées sur l'inflation, légèrement plus haute que prévue (pour rappel, 3.4 % sur 2021). Pour l'année 2022, celle-ci est estimée à 2.5 %. Les années suivantes sont estimées respectivement à 1.5 % en 2023, 1.6% en 2024, 1.7% en 2025 et 1.8% en 2026.

### a) Charges à caractère général

En conformité avec les hypothèses retenues préalablement, les charges à caractère général devraient évoluer comme suit :



L'année 2021 aura vu les charges à caractère général remonter à leur niveau de l'année 2019 majorées de l'inflation, la hausse des coûts de l'électricité et les nouvelles contraintes législatives. Cette hausse moins forte que prévue s'explique par une optimisation des coûts faits par les services notamment dans l'alimentation et le chauffage, mais aussi par une année de cessions et de spectacles à Oésia moins élevée qu'anticipée. Les années suivantes verront les dépenses Oésia revenir à leur niveau antérieur et suivront donc l'inflation. Il est à noter également que le remboursement des charges pour les autorisations des droits du sol continue à augmenter pour finir de se régulariser en 2022. Dans les deux prochaines années, les permis de construire conséquents risquent de faire augmenter la facture également. A cela s'ajoutent l'augmentation des charges d'électricité et des fluides qui vont lourdement peser sur le budget 2022, plus de nombreuses dépenses ponctuelles liées aux élections et à divers projets municipaux. La fin des Temps d'Activités Périscolaires devrait cependant permettre de réaliser une petite économie.

## **b) Dépenses de personnel**

Dans le contexte national, suivre les dépenses de personnel est particulièrement important dans le cadre d'une bonne rigueur de gestion. Elles sont en effet le premier poste des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Les exercices récents (2017 et 2018) ont été marqués par des évolutions du cadre réglementaire :

- La valeur du point d'indice, figée depuis le 01/07/2010 avait été réévaluée en deux temps : une première fois en juillet 2016 puis en février 2017, entraînant un coût supplémentaire de 35 000 €.
- De la même manière la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), initiée en 2016 pour les catégories B et catégories A (filière médico-sociale), s'est poursuivie pour l'ensemble des catégories hiérarchiques dès le 01/01/2017 et s'est terminée le 01/01/2020 par des modifications globales d'indices et de catégories.

Pour rappel l'année 2018 a vu également la mise en place du nouveau Régime Indemnitare de Fonction Sujétion Expertise Engagement Professionnel : RIFSEEP instauré pour la fonction publique d'Etat dans le décret n°2014-513 du 20/05/2014.

Sa mise en place dans la collectivité a eu lieu à partir d'octobre 2018, l'année 2019 ayant permis de voir l'impact budgétaire sur une année entière, pour la part fixe (la 1<sup>ère</sup> part variable étant intervenue en 2020, suite aux évaluations de 2019).

Le remboursement par TMVL de la masse salariale de certains des agents exerçant des fonctions supports s'est appliqué et continuera à se faire dans les années à venir pour retranscrire au plus juste les charges nettes de personnel.

A noter qu'à partir de 2021, et pour certains contrats, une majoration de 10% a été mise en place pour les contrats courts, mettant la fonction publique à l'égalité du monde des entreprises sur ce sujet (prime de précarité).

Prévoir à long terme la masse salariale est toujours un exercice périlleux. L'analyse ici exposée table sur une évolution du GVT de l'ordre de 3 % (sauf en 2022, minorée en raison de remboursements supplémentaires).

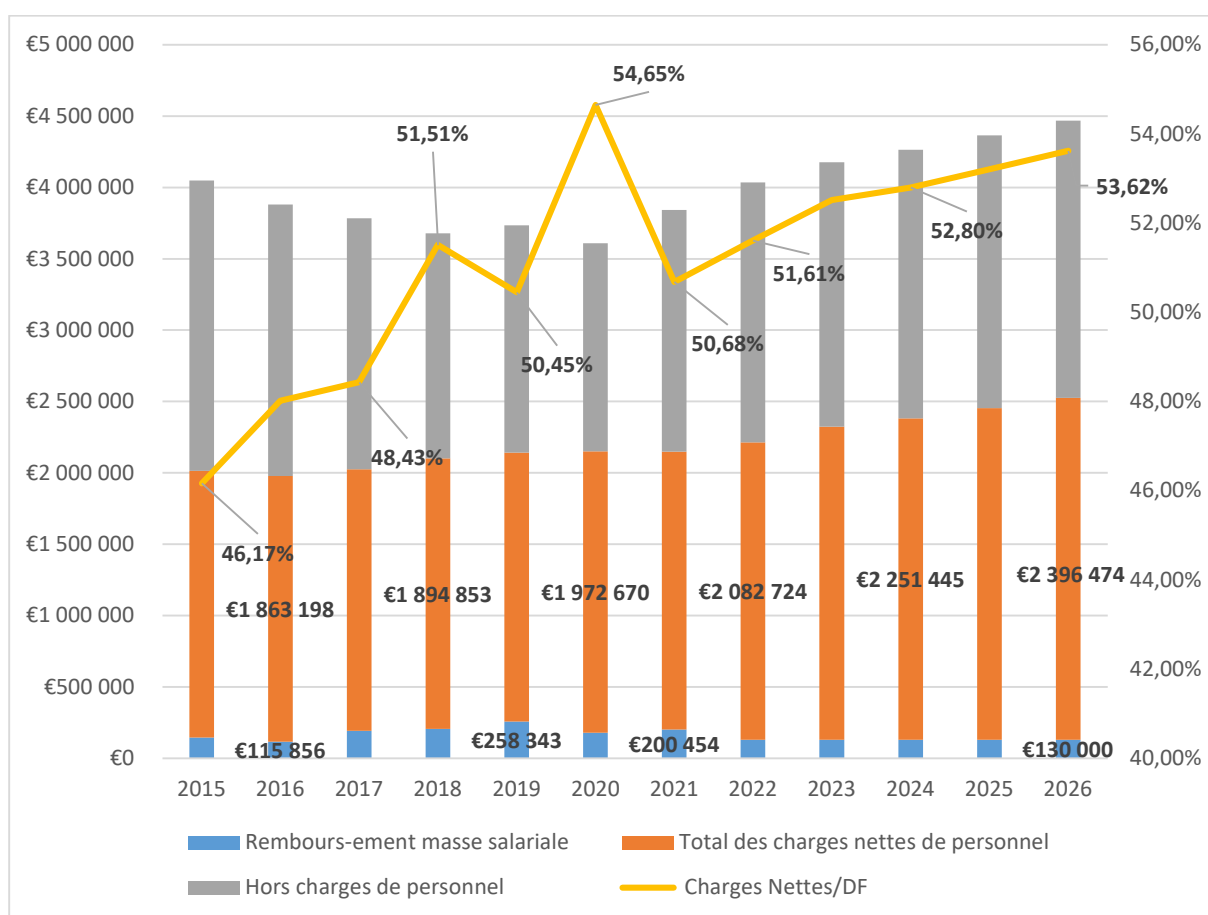
Dans les prochaines années, plusieurs départs en retraite devraient permettre de diminuer le coût des titulaires à partir de 2024. La réduction de la masse salariale liée à la fin des TAP n'aura une conséquence sur une année entière qu'à partir de 2023.

En janvier 2022, la commune a versé l'indemnité inflation (100 € par personne éligible soit 7 000 € à Notre Dame d'Oé) mais cela ne pèsera pas dans son budget, compensé par une diminution des cotisations URSSAF).

Les Dépenses de Fonctionnement évolueront elles en suivant l'inflation et ajoutant le GVT. Il est également prévu une augmentation du point d'indice de 2% en 2023 pour compenser l'inflation en nette progression.

En 2025, la collectivité sera obligée de participer aux mutuelles personnelles en remboursant 20% du coût pour l'agent, puis en 2026, devra proposer une mutuelle collective avec une participation forfaitaire de 50%.

Exercice	Masse salariale brute	Variation	Remboursement masse salariale	Variation	Total des charges nettes de personnel	Variation	DF	Charges Nettes /DF
2015	2 013 177 €	-	144 223 €	-	1 868 954 €	-	4 047 672 €	46.17 %
2016	1 979 054 €	- 1.70 %	115 856 €	- 19.67 %	1 863 198 €	- 0.31 %	3 879 845 €	48.02 %
2017	2 024 263 €	+ 2.28 %	192 072 €	+ 65.79 %	1 832 191 €	- 1.66 %	3 783 347 €	48.43 %
2018	2 100 441 €	+ 3.76 %	205 588 €	+ 7.04 %	1 894 853 €	+ 3.42 %	3 678 844 €	51.51 %
2019	2 142 911 €	+ 2.02 %	258 343 €	+ 25.66 %	1 884 568 €	- 0.54 %	3 735 737 €	50.45 %
2020	2 150 429 €	+ 0.35 %	177 759 €	- 31.19 %	1 972 670 €	+ 4.67 %	3 609 723 €	54.65 %
2021	2 151 447 €	+ 0.04 %	200 454 €	+ 12.77 %	1 950 993 €	-1,10%	3 843 282 €	50.76%
2022	2 212 724 €	+ 2,84%	130 000 €	-35,15%	2 082 724 €	6,75%	4 035 446 €	51,61%
2023	2 323 360 €	+ 5,00%	130 000 €	0,00%	2 193 360 €	5,31%	4 176 082 €	52,52%
2024	2 381 445 €	+ 2,50%	130 000 €	0,00%	2 251 445 €	2,65%	4 264 166 €	52,80%
2025	2 452 888 €	+ 3,00%	130 000 €	0,00%	2 322 888 €	3,17%	4 365 610 €	53,21%
2026	2 526 474 €	+ 3,00%	130 000 €	0,00%	2 396 474 €	3,17%	4 469 196 €	53,62%



Le ratio charges nettes de personnel/dépenses de fonctionnement devrait augmenter les années prochaines, l'année 2021 ayant été marquée par de nombreux remboursements de la part des assurances. A noter cependant que ce ratio est cohérent avec les services offerts par la ville de Notre Dame d'Oé au regard des autres communes de la strate.

### **c) Contingent incendie**

Le contingent voté par le SDIS est resté stable pendant cinq ans (2015-2019). En 2020, le SDIS a notifié une augmentation de 3%. Le questionnement juridique en cours sur la possibilité que Tours Métropole Val de Loire reprenne à sa charge les dépenses du contingent incendie semble avoir trouvé un dénouement. Les annonces semblaient indiquer la fin du paiement du SDIS à partir de 2022, mais la trajectoire semble avoir évolué et le calendrier est désormais obscur. Il est estimé que le SDIS ne disparaîtra pas du budget avant 2024 (en progressant de 4% par an d'ici là), tout en conservant à l'esprit que si la dépense n'est plus versée par la commune dans le futur, le coût ne disparaîtra cependant pas du budget puisque le mécanisme de l'ACTP fait que celle-ci diminuera du même montant, dans le cadre d'un transfert de charges.

2014	43 018 €	-
2015	44 093 €	+ 2.50 %
2016	44 093 €	0.00 %
2017	44 093 €	0.00 %
2018	44 093 €	0.00 %
2019	44 093 €	0.00 %
2020	45 416 €	+ 3.00 %
2021	46 597 €	+ 2.60 %
2022	48 414 €	+ 3.98 %
2023	50 351 €	+ 4.01 %
2024	0 €	- 100.00 %
2025	0 €	- 100.00 %
2026	0 €	- 100.00 %

### **d) Le prélèvement au titre de la loi SRU**

La commune a pu bénéficier pendant 2 ans (2018-2019) d'une exonération de la pénalité due au titre de l'obligation non atteinte de 20% de logements locatifs sociaux sur la commune. Cette exonération ne sera pas reconduite, la commune est à nouveau redevable de la pénalité. La commune prévoit dans tous ses nouveaux projets immobiliers de respecter la part de logements sociaux, voire de la dépasser pour rattraper son retard. Le prélèvement risque de progresser chaque année malgré tout, notamment parce qu'il est proportionnel au potentiel fiscal, en pleine redéfinition. La prévision minore tout de même la hausse de cette participation par rapport aux nombreux logements sociaux livrés sur la commune à partir de 2022-2023.

2014	22 670 €	-
2015	22 617 €	- 0.23 %
2016	23 652 €	+ 4.58 %
2017	29 704 €	+ 25.59 %
2018	0 €	- 100.00 %
2019	0 €	-
2020	31 860 €	+ 100.00 %
2021	31 587 €	- 0.86 %
2022	32 134 €	+ 1.73 %
2023	20 500 €	- 36.21 %
2024	21 000 €	+ 2.44 %
2025	21 500 €	+ 2.38 %
2026	22 000 €	+ 2.32 %

### **e) Subventions et contributions de fonctionnement**

Les subventions versées (36 620 € en 2020) ont évolué l'an passé en raison de l'ajustement nécessaire de la subvention à Chants et Notes de Choisille et d'Oé. La subvention a été majorée, par les deux communes partenaires, pour permettre l'équilibre des budgets de l'association (+ 8000 €) sur les trois prochaines années.

Sur l'année 2020, leur montant aura été moins élevé que prévu car de nombreuses associations ont annulé leurs demandes, devenue sans fondement au vu de l'activité réduite voire annulée. Ces mêmes subventions n'ayant pas été réduites sur l'année 2021, le montant progresse naturellement.

Le pacte fiscal et financier conclu avec la métropole entraîne la disparition des subventions que la métropole versait directement aux associations. Le montant correspondant à ces subventions est reversé à la commune via le mécanisme de l'ACTP. La commune versera donc l'équivalent directement aux associations, entraînant d'ailleurs la mise en de conventions d'objectifs avec certaines associations (notamment l'ESO), une obligation au-delà de 23 000 € versé. Le montant évolue donc pour monter les subventions au niveau de la somme des deux montants (Commune + TMVL soit respectivement 40 420 € + 20 169 €).

2014	41 937 €	-
2015	38 066 €	- 9.23 %
2016	31 250 €	- 17.91 %
2017	32 118 €	+ 2.78 %
2018	35 640 €	+ 10.97 %
2019	31 930 €	- 10.41 %
2020	36 620 €	+ 14.69 %
2021	41 440 €	+ 13.16 %
2022	(40 420 + 20 169) = 60 589 €	+ 46.21 %
2023	60 589 €	+ 0.00 %
2024	60 589 €	+ 0.00 %
2025	60 589 €	+ 0.00 %
2026	60 589 €	+ 0.00 %

A cela s'ajoute la subvention aux caisses des écoles maternelles et primaires qui s'élèvent à 4 700 € en moyenne (11€ par élève).

La contribution du budget communal au CCAS a fortement diminué entre 2014 et 2015 puis a remonté notamment en raison de l'augmentation de l'accompagnement social des personnes et des aînés de la commune.

2014	27 700 €	-
2015	9 972 €	- 64.00 %
2016	13 500 €	+ 35.38 %
2017	16 269 €	+ 20.51 %
2018	19 907 €	+ 22.36 %
2019	20 244 €	+ 1.69 %
2020	20 244 €	+ 0.00 %
2021	14 504 €	- 28.35 %
2022	14 504 €	+ 0.00 %
2023	17 000 €	+ 17,21 %
2024	17 272 €	+ 1,60 %
2025	17 566 €	+ 1,70 %
2026	17 882 €	+ 1,80 %

Représentant 93.88 % du budget CCAS réalisé en 2021 en recettes, elle est essentielle pour permettre au CCAS de fonctionner. Après une grosse baisse entre 2014 et 2015 (- 17 728 €) pour correspondre à la réalité des besoins exprimés à cette période et éviter de générer un résultat trop excédentaire, elle est remontée à un niveau plus

élevé en 2019 et en 2020 pour assumer les demandes. L'année 2020, en raison du COVID, a vu de nombreux projets du CCAS annulés et génère donc un grand excédent ce qui justifie que la participation de la commune soit moins élevée sur 2021 et 2022. Certaines dépenses du CCAS ayant été ajustées, il est cependant possible que la participation communale soit moins élevée que sur les années 2019 et 2020. La progression suivra ensuite l'inflation.

#### **f) Contributions diverses**

La commune contribue à de nombreux organismes à la fois en raison d'obligations légales, mais aussi pour l'action sociale à destination des agents.

Il y a ainsi :

- Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Ce partenaire propose au quotidien toute une série d'aides pour les agents comme par exemple les chèques vacances, les aides pour la rentrée ou pour Noël, des prêts à taux avantageux, etc.
- Le Fonds National d'Activités Sociales des entreprises artistiques et culturelles (FNAS) : Ce partenaire propose la même chose pour les agents spécialement identifiés à la culture, et notamment les intermittents du spectacle d'Oésia.
- Le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie : Ce syndicat a pour objet la gestion de la caserne de gendarmerie de la Membre-sur-Choisille.
- Les autres communes : Si une dérogation scolaire est accordée par la commune de Notre Dame d'Oé, et qu'un(e) oésien(ne) va dans une école d'une autre commune, la commune de Notre Dame d'Oé est obligée de participer.

La variation des années tient surtout aux dérogations scolaires qui varient chaque année. Dans les prochaines années, est estimé un maintien du niveau actuel majoré au milieu supérieur avec une augmentation de 1% sur l'année 2023 et 2025 pour refléter l'évolution probable des tarifs du CNAS et du FNAS.

2016	24 051 €	-
2017	20 932 €	- 12.97 %
2018	23 481 €	+ 12.18 %
2019	24 153 €	+ 2.86 %
2020	28 711 €	+ 18.87 %
2021	26 028 €	- 9.34 %
2022	27 000 €	+ 3.73 %
2023	27 270 €	+ 1.00 %
2024	27 270 €	+ 0.00 %
2025	27 543 €	+ 1.00 %
2026	27 543 €	+ 0.00 %

### **g) Charges financières**

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts souscrits par la commune.

L'augmentation de l'année 2018 s'explique par le prêt Oésia dont les intérêts ont commencé à courir à partir de l'année 2018 (en 2017 il y avait eu renégociation pour consolidation à taux fixe, 0.86%) et décalage du paiement des intérêts à partir de 2018). L'année 2019 a vu plusieurs prêts arriver à échéance, diminuant d'autant les remboursements d'intérêts. Les exercices 2020 et 2021 ont suivis la même tendance. Ces sommes ne sont pas impactées du tout par la pandémie.

Les années suivantes verront également les remboursements diminuer au fur et à mesure de l'avancée des emprunts (plus le temps passe, plus la collectivité rembourse de capital, et moins elle rembourse d'intérêt, à échéance constante). La prévision est établie sans nouveau recours à l'emprunt.

L'annuité reste identique sur les prochaines années mais cache un double mouvement : d'un côté, les intérêts à rembourser diminuent pendant que de l'autre le capital à rembourser augmente au fur et à mesure des emprunts. Il est cependant probable que certains indexs actuellement à 0, qui servent de référence pour des emprunts révisibles, progressent dans les années à venir vu la reprise économique conjoncturelle.

2014	51 516 €	-
2015	52 259 €	+ 1.44 %
2016	47 789 €	- 8.55 %
2017	46 443 €	- 2.82 %
2018	56 750 €	+ 22.19 %
2019	46 920 €	- 17.32 %
2020	42 615 €	- 9,18%
2021	39 097 €	- 8.26 %
2022	40 500 €	+ 3.59 %
2023	36 880 €	- 8.94 %
2024	32 972 €	- 10.60 %
2025	28 917 €	- 12.30 %
2026	24 705 €	- 14.56 %

---

## VII) Recettes d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues

---

Les financements extérieurs en section d'investissement sont :

- Les subventions accordées par nos partenaires. De manière habituelle, la collectivité est surtout soutenue par le Conseil Départemental d'Indre et Loire via le Fonds Départemental de Développement (F2D), l'Etat via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), les fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire et la Région Centre via les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale. Elle a pu être soutenue également par de nombreux organismes comme l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL), etc.
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16.404 % de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.
- La Taxe d'AMénagement (TAM). C'est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

Les financements internes en section d'investissement sont :

- Le résultat des années antérieures. Rarement positif, ce résultat est censé s'équilibrer avec l'excédent de fonctionnement pour démarrer un budget à zéro.
- Les cessions.
- La dotation aux amortissements. La dotation aux amortissements est une écriture de comptabilité, dont le but est de prendre en considération la dévalorisation des immobilisations possédées et se servir de cette somme pour réinvestir.
- Le transfert entre sections : Si les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de la même section, l'excédent est transféré en investissement.

### **a) FCTVA**

La commune perçoit de l'Etat un remboursement partiel de la TVA payée sur ses dépenses d'investissement. La TVA est payée à 20%, l'Etat rembourse à hauteur de 16.40% des dépenses payées soumises à TVA, 2 ans après leur réalisation.

Le Fonds de Compensation de la TVA est nécessairement amené à évoluer puisqu'il est basé sur l'assiette des travaux éligibles de l'exercice N-2.

Si les années précédentes étaient de très bonnes années, les années 2018 et 2019 ont été des années plus faibles. 2020 a été une meilleure année en raison de la récupération de la TVA sur les travaux des façades de la mairie à Mazières qui sont éligibles au FCTVA.

L'année 2021 a été plus faible, reposant sur le niveau d'investissement 2019, moins conséquent que l'année 2018. Le retard lié à l'épidémie de COVID-19 a donc reporté sur 2021 de nombreux investissements et donc sur le FCTVA 2023. Les années 2025 et 2026 devraient voir le FCTVA réaugmenter car elles correspondront aux travaux de 2023 et 2024 (notamment le programme de requalification du restaurant scolaire).

2014	98 987 €	-
2015	90 380 €	- 8.69%
2016	191 528 €	+ 111.91%
2017	116 228 €	- 39.32%
2018	59 510 €	- 48.80 %
2019	72 063 €	+ 21.09 %
2020	90 784 €	+ 25,98 %
2021	67 702 €	- 25.43 %
2022	35 000 €	- 48.30 %
2023	85 000 €	+ 142.86 %
2024	40 000 €	- 52.94 %
2025	90 000 €	+ 125.00 %
2026	80 000 €	- 11.11 %

#### **b) TAM**

La TAM (taxe d'aménagement) est également amenée à évoluer puisque l'assiette est calculée sur les constructions immobilières effectuées sur le territoire de la commune par les administrés ou les entreprises.

Suite au transfert de cette recette à Tours Métropole Val de Loire et au vote du nouveau taux de 5% par TMVL (Notre Dame d'Oé était à 4%) et à l'impossibilité de reverser le produit aux communes selon les modalités initiales, le processus a été transformé. TMVL reverse désormais 85% de la TAM perçue et charge aux communes par la suite de vérifier les états transmis et de demander le remboursement à TMVL selon la modalité suivante : 100 % de la TAM sera redonnée à la commune s'il s'agit d'une opération d'habitat (à justifier), 70 % s'il s'agit d'une construction dans une zone d'activité.

L'année 2020 s'est révélé plus faible en taxe d'aménagement. Bien que de nouvelles constructions soient sorties du sol, elles n'ont pas forcément contribué de suite à la taxe d'aménagement. En effet, leur taxe d'aménagement supposée être supérieure à 1 500 €, leur laisse de par la loi, un paiement fractionné à 12 puis 24 mois après l'émission de l'avis. C'est donc l'année 2021 qui a été une très bonne année. De plus, tous les projets mis en pause pendant le confinement ont été relancés, et cela a dégagé des recettes importantes pour la collectivité. Les différents permis de construire notamment pour la résidence intergénérationnelle des Charmilles, ou l'éco-quartier de la Borde ont également générés des taxes notables. Dans les deux prochaines années, la TAM devrait être à

un niveau plutôt élevé au vu des chantiers attendus, mais devrait ensuite fortement diminuer, la commune arrivant en limite de ses terrains constructibles.

2014	145 167 €	-
2015	320 219 €	+ 120.59 %
2016	136 112 €	- 57.49 %
2017	57 765 €	- 57.56 %
2018	76 809 €	+ 32.97 %
2019	92 818 €	+ 20.84 %
2020	39 218 €	- 57,75 %
2021	177 147 €	+ 351.70 %
2022	85 000 €	- 52.02 %
2023	80 000 €	- 5.88 %
2024	50 000 €	- 37.5 %
2025	45 000 €	- 10.00 %
2026	40 000 €	- 11.11 %

### **c) Les cessions**

La commune de Notre Dame d'Oé a procédé à de nombreuses cessions sur les précédents exercices mais atteint les limites de son patrimoine cessible.

A ce stade, hormis la vente éventuelle d'une partie des granges, aucune autre cession n'est prévue dans les années à venir.

### **d) La dotation aux amortissements**

Le montant de la dotation aux amortissements a diminué en 2018 par rapport aux exercices précédents, en raison du transfert de nombreux biens à Tours Métropole Val de Loire au cours de l'année 2017. La différence entre 2018 et les années suivantes, s'explique notamment par les acquisitions amortissables nombreuses cette année-là : le véhicule du RAM, l'autolaveuse, du matériel informatique et surtout le matériel scénique d'Oésia.

Pour l'année 2020, les amortissements ont vu une augmentation moins importante, notamment en raison de travaux prévus sur 2019 non amortissables.

Le montant des amortissements diminuant fortement l'année prochaine et les années suivantes s'explique par quatre disparitions :

1. Celle des petits investissements inférieurs à 400 € en 2019 et 2020 (donc amortissables en 2020 et 2021)
2. Celle des moyens investissements réalisés en 2015 et 2016 donc amortis sur 5 ans,
3. Celle de gros investissements réalisés en 2010 et 2021 donc amortis sur 10 ans.
4. L'amortissement du matériel scénique d'Oésia (plus de 110 000 € d'investissement) commandé en 2018 et amorti sur 3 ans.

Bien sûr, il conviendra sans doute d'ajuster ses montants à la hausse vu que les années 2020 et 2021 et suivantes seront l'occasion de nouveaux achats de biens amortissables. L'année 2024 et suivantes verront ainsi sans doute le montant des amortissements remonter puisqu'il y aura à amortir tout le nouveau matériel de la future cuisine du restaurant scolaire.

2015	130 056 €	-
2016	171 224 €	+ 31.65 %
2017	170 536 €	- 0.40 %
2018	166 644€	- 2.28%
2019	190 372 €	+ 14.24 %
2020	208 428 €	+ 9.48 %
2021	211 996 €	+ 1.71 %
2022	191 757 €	- 9.55 %
2023	170 613 €	- 11.03 %
2024	189 113 €	+ 10.84 %
2025	185 000 €	- 2.17 %
2026	184 000 €	- 0.54 %

## **IX) Dépenses d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues**

En raisonnant à partir des excédents d'investissement issus de la soulte des cessions effectuées sur les trois dernières années, le niveau d'investissement devrait rester constant jusqu'à la fin du mandat. L'année 2020 a été cependant une année charnière car elle a marqué la fin de la soulte des cessions et le début d'une période où la capacité d'investissement sera basée uniquement sur l'autofinancement et les éventuels emprunts. Les deux autres postes de dépenses en investissement à savoir la dette et la contribution aux investissements de TMVL à raison des compétences transférées ont vocation à rester constants également, sauf en cas de projets particuliers.

### **a) Participation investissement TMVL**

Suite au transfert de compétences, la commune de Notre Dame d'Oé participe à hauteur de 43 000 € en versant un transfert de charges d'investissement à TMVL. En raison de la difficulté constatée sur le terrain pour pouvoir finaliser tous les projets d'investissements, la commune de Notre Dame d'Oé a décidé de redonner en 2019 un peu plus de souplesse en augmentant son transfert de charges à destination de Tours Métropole Val de Loire. Ce transfert de charges concerne la voirie, les espaces publics, l'éclairage public, l'eau pluviale et la défense incendie. Si la commune souhaite réaliser des travaux pour un montant supérieur aux 43 000 € transférés, elle peut verser un fonds de concours à TMVL.

2017	53 700 €	-
2018	38 000 €	- 29.00 %
2019	43 000 €	+ 13.16 %
2020	43 000 €	0.00 %
2021	43 000 €	0.00 %
2022	43 000 €	0.00 %
2023	43 000 €	0.00 %
2024	43 000 €	0.00 %
2025	43 000 €	0.00 %
2026	43 000 €	0.00 %

A cela s'ajoute annuellement un remboursement d'emprunt transféré à hauteur de 6 666.12 € qui court jusqu'à 2023.

### **b) Les dépenses d'équipement**

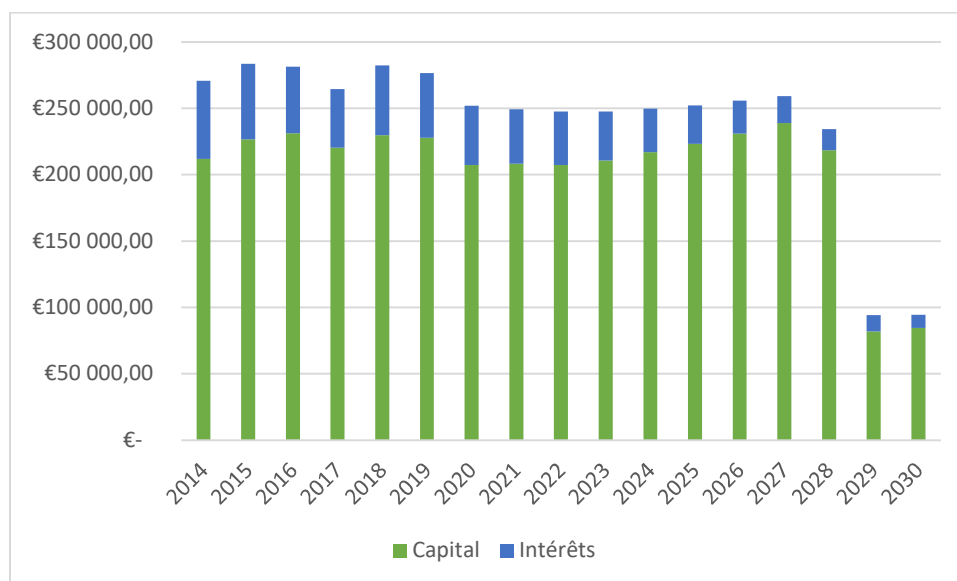
La pandémie a profondément bousculé les investissements 2020 tant en raison du vote tardif du budget que des retards importants d'exécution des travaux de la salle Blier. Ces retards ont entraîné des restes à réaliser conséquents (RAR) qui sont venus gonfler le budget 2021, expliquant le haut niveau des dépenses d'équipement en 2021. Pour les années suivantes, le niveau d'investissement devrait se stabiliser autour de son niveau de 2019, hors recours à l'emprunt. Les années 2023 et 2024 seront les années de réalisation des travaux de requalification du restaurant scolaire.

2014	1 233 480 €	-
2015	726 004 €	- 41.14 %
2016	353 643 €	- 51.29 %
2017	394 856 €	- 11.65 %
2018	654 005 €	+ 65.63 %
2019	409 317 €	- 37.41 %
2020	237 005 €	- 42.10 %
2021	685 287 €	+ 189.15 %
2022	420 000 €	- 38.71 %
2023	700 000 €	+ 66.67 %
2024	500 000 €	- 28.57 %
2025	410 000 €	- 18.00 %
2026	400 000 €	- 2.44 %

### c) Etat de la dette

Fin 2021, la commune de Notre Dame d'Oé dispose d'une dette structurée de la manière suivante :

- ❖ 4 emprunts à taux fixe pour un total emprunté de 3 403 757.41 € et un capital restant dû de 1 431 672.42 €
- ❖ 3 emprunts à taux indexés pour un total emprunté de 1 014 000 € et un capital restant dû de 546 730.87 €



L'emprunt à taux de 3.93 % pour le remplacement du tracteur et du matériel technique afférent souscrit en 2006 est arrivé à échéance en 2021. C'était un emprunt sur 15 ans pour 100 000 € de capital emprunté.

- ❖ Un emprunt doit arriver à terme dans les prochaines années :
  - Le prêt à taux zéro de la CAF pour les travaux Cap Jeunes qui se termine en 2022 (14 455 €).

#### ➤ Emprunts souscrits au cours du précédent mandat

2014 : réhabilitation Mazières pour un montant de 350 000 €

2015 : achat véhicules techniques pour un montant de 40 000 €

2016 : pas d'emprunt

2017 : Prêt ALSH Cap Jeunes pour un montant de 14 455 € (CAF – prêt à taux 0)

*Des emprunts pourraient être souscrits en 2022 et suivants sans augmenter le montant au-delà de son niveau de début 2019.*

---

## X) Engagements pluriannuels

---

- La contractualisation

La commune aura à se positionner sur des partenariats contractuels qui pourraient se présenter :

- Contractualisation pluriannuelle avec la Métropole par le biais de fonds de concours thématiques ;
- Contrat Régional de Solidarité Territoriale : Requalification du restaurant scolaire ;
- Plan de relance – Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE).

- La mobilisation sur des opportunités foncières

Des actualités locales pourraient impacter le budget communal à court ou moyen terme, relevant d'opportunités foncières sur le territoire communal. En raison d'un positionnement stratégique et d'une volonté de maîtrise foncière, la commune pourrait être amenée à investir et/ou saisir l'établissement public foncier :

- Sur le secteur nord gare : La commune est en négociation avec la SNCF concernant l'acquisition des friches ex-Derichbourg. En complément la commune a été reconnue éligible à un accompagnement de l'ADEME pour les futures demandes de subvention sur le futur de ces friches.
- L'extension du cimetière : Le cimetière actuel commençant à atteindre ses limites, il convient d'examiner les possibilités d'extension, les terrains à acquérir, notamment en lien avec les propriétaires.